

RÈGLEMENT NUMÉRIQUE DE L'INSTITUT FLORIMONT DES ÉLÈVES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE

1. DOMAINE D'APPLICATION

1.1 La présente charte s'applique à tous les élèves de Maternelle et Primaire de l'Institut Florimont ainsi qu'à leurs représentants légaux.

1.2 Les collaborateurs et les familles veillent à l'application de celle-ci.

1.3 Lors de sa désinscription de l'établissement, tout élève perd son droit d'utiliser les moyens et ressources informatiques de l'Institut.

2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

2.1 Les mots de passe sont nominatifs, confidentiels, personnels et inaccessibles. En cas de violation présumée ou avérée de son espace numérique privé, la famille ou les collaborateurs aviseront immédiatement le titulaire de son espace numérique privé qui transmettra l'information au Service informatique.

3. OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE ET DE SA FAMILLE

3.1 Principes de base

3.1.1 Ils ne doivent pas :

- Accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation ;
- Se livrer à des actes de piratage.

3.1.2 Ils doivent :

- Respecter toutes les obligations qui découlent de la législation en vigueur ;
- Pour les applications utilisées à l'école, le partage de documents, en interne ou avec l'extérieur, est autorisé, mais chaque utilisateur devra prendre les précautions nécessaires quant à la propriété de ceux-ci. Notamment sur le choix des destinataires et des droits accordés ;
- Respecter les règles édictées par les enseignants : d'accès aux ressources informatiques, d'usage des matériels informatiques, notamment les procédures de connexion et déconnexion préconisées ;
- Prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition ;
- Informer le titulaire de la classe de toute anomalie constatée.

3.2 Respect de l'intégrité du système informatique

Ils ne doivent pas :

- Effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement normal du réseau ;
- Mettre en place un dispositif pour contourner la sécurité ;
- Installer et utiliser un logiciel sans autorisation ;
- Introduire ou modifier frauduleusement des données ;
- Modifier la configuration du système sans autorisation ;
- Modifier les paramètres par défaut ;
- Connecter sans autorisation des appareils électroniques aux ordinateurs, tablettes ou sur le réseau (téléphones portables, PC portables, disques durs externes, objets connectables, etc.) ;
- Désactiver les protections.

3.3 Usage des ressources informatiques

3.3.1 Autorisations

Dans le cadre de l'accès au réseau informatique de l'Institut Florimont, chaque élève dès la 6^{ème} dispose de:

- d'un compte Microsoft 365 personnel et incessible, pour lequel des règles spécifiques de bon usage seront signées par les élèves.
- d'un stockage personnel (OneDrive) lui permettant de conserver des travaux ou des fichiers utiles à son travail. En fin d'année scolaire, les enseignants pourront, si les élèves et familles le demandent, récupérer des contenus ciblés et leur transmettre.
- d'un mot de passe confidentiel lui permettant la connexion au réseau (un mot de passe par élève) et à son compte Office 365.

Chaque élève est responsable de l'utilisation qui est faite de son compte informatique.

3.3.2 Accès à Internet dans Florimont

Les élèves ont accès à Internet depuis l'Institut Florimont. Cet accès est configuré afin de protéger l'élève contre des connexions vers des sites aux contenus inappropriés.

Afin de protéger les élèves de consultations de contenus inappropriés, voire dangereux sur internet, l'Institut Florimont s'est doté d'un filtre internet paramétré selon la législation en vigueur, les besoins pédagogiques et l'âge des élèves. Tout accès internet doit exclusivement se faire par les accès Wi-Fi officiels de l'Institut.

Cependant, la technologie actuelle permet via des outils de contourner les accès et filtres officiels et d'aller chercher - voire télécharger - des contenus inappropriés, dangereux, voire interdits par la loi. De fait, l'élève qui agit ainsi introduit dans l'enceinte de l'école des contenus inappropriés, dangereux, voire interdits par la loi : agissant de la sorte il contrevient au présent règlement et s'expose aux sanctions prévues à l'article 4. Le partage de connexion dans l'enceinte de l'Institut à partir d'un outil ou accès privé est strictement interdit.

3.3.3 L'élève ne doit pas :

- Harceler ou porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité d'un autre élève notamment au moyen de messages, textes ou images provocants ;
- Altérer des images de quelque façon que ce soit susceptible de nuire à quelqu'un (y compris par l'utilisation d'intelligences artificielles) ;
- Diffuser des informations attentatoires à l'honneur d'autrui ou propager volontairement de la désinformation (fake news) ;
- Faire l'apologie de la violence, du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie, de la pornographie ou de la pédophilie ;
- Consulter des sites à caractère violent, raciste, antisémite, xénophobe, pornographique, pédophile ou criminelle ;
- Télécharger des logiciels ou documents sans autorisation préalable sauf dans le cadre d'une activité pédagogique ou professionnelle ;
- Copier illégalement des logiciels ou des fichiers protégés par le droit d'auteur (musique, film, etc.) et diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation. L'utilisateur s'engage à mentionner ses sources lors de l'utilisation d'informations.

3.3.4 Devoir de protection des élèves en relation avec l'usage de téléphones portables, des messageries-chat et des réseaux sociaux

- L'utilisation de téléphones portables, de montres et de tout objets connectés par les élèves de maternelle et primaire est strictement interdite. Si leur usage est nécessaire après la sortie de

l'école, ceux-ci doivent rester éteints dans le cartable de l'élève pendant la journée d'école.

- L'élève et ses représentants légaux, prennent note que, l'utilisation d'applications de réseaux sociaux est interdite. L'Institut Florimont n'encourt aucune responsabilité en cas de violation de ces règles qui constituent, par ailleurs, une violation du présent Règlement et relèvent des sanctions prévues à l'article 4.
- S'il constate que cette atteinte à la personnalité provient d'un autre élève ou groupe d'élèves, l'Institut Florimont sera en droit de prendre des sanctions disciplinaires contre le ou les auteur(s) concerné(s).

3.3.5 Sécurité et Protection des données des outils institutionnels Cloud

- L'Institut Florimont accorde la plus grande importance à la protection des données personnelles de ses élèves, de leurs parents ou référents ainsi que de ses collaborateurs, dans le respect de la LPD (Loi fédérale sur la protection des données) et du RGPD (Règlement général sur la protection des données) :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920153/201903010000/235.1.pdf>
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679>

- Les outils institutionnels Cloud utilisés sont des solutions conformes au RGPD.
- L'élève et ses représentants légaux prennent note que l'utilisation des applications des outils institutionnels Cloud doit se faire en respectant ces règlements, ainsi que les règles d'usages en annexe. L'Institut Florimont n'encourt aucune responsabilité en cas de violation de ces règles qui constituent, par ailleurs, une violation du présent Règlement et relèvent des sanctions prévues à l'article 4.
- Ces principes sont applicables à toute application de Cloud aux principaux outils mentionnés.
- Si l'Institut Florimont constate que l'un de ses élèves fait l'objet d'une atteinte à la personnalité résultant d'un usage des ressources informatiques et numériques mises à disposition, il en informera les parents et prendra toutes mesures adéquates pour protéger l'élève en question.
- S'il constate que cette atteinte à la personnalité provient d'un autre élève ou groupe d'élèves, l'Institut Florimont sera en droit de prendre des sanctions disciplinaires contre le ou les auteur(s) concerné(s).

3.4 Règles déontologiques de base et droits de propriété intellectuelle

3.4.1 Principes déontologiques de base

Outre les règles particulières énumérées dans le présent règlement, l'utilisation du matériel se fera dans le respect de la déontologie informatique courant, ce qui implique notamment de :

- ne pas masquer sa véritable identité ;
- ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- ne pas accéder volontairement à des informations privées appartenant à d'autres utilisateurs de l'Institut Florimont ;
- ne pas altérer volontairement des données appartenant à d'autres utilisateurs ;
- ne pas porter atteinte à sa propre dignité ou à celle d'un autre utilisateur, notamment par l'envoi ou le transfert de données inappropriées ;
- respecter la vie privée d'autrui et son droit à l'image ;
- ne pas faire des copies de logiciels commerciaux non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées) ;
- ne pas installer ou utiliser des copies illégales ;
- ne pas contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

3.5 Dans le cas d'une mise à disposition de matériels informatiques

3.5.1 Matériels à disposition

Un équipement informatique fourni par l'Institut Florimont et géré par l'établissement, est mis à la disposition de l'élève, dans le cadre de ses études.

3.5.2 Précautions d'usage

L'utilisation de l'équipement informatique doit s'effectuer dans le strict respect des règles du mode d'emploi et de sécurité de l'équipement.

De manière générale, l'élève et les enseignants doivent veiller à :

- prendre toute mesure pour préserver l'équipement informatique lors de son usage ;
- conserver l'équipement dans une coque de protection ;
- ne pas exposer l'équipement à toute source de chaleur ;
- ne pas mettre la machine en contact avec des liquides ou l'exposer à une humidité excessive ;
- ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil ;
- préserver l'équipement informatique de tout choc et de toute chute ;
- ne placer aucun objet sur le clavier de l'appareil ouvert ;
- ne placer aucun objet sur l'appareil, même fermé ;
- ne jamais tenter de réparer l'équipement informatique en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil ;

3.5.3 Maintenance et garantie

La maintenance du matériel est assurée exclusivement par l'Institut Florimont.

Les équipements informatiques portables bénéficient d'une garantie couvrant généralement les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale.

La garantie ne comprend pas les pièces et la main-d'œuvre en cas de casse, c'est-à-dire lorsque la détérioration est la conséquence de l'un des actes suivants :

- faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement utilisation nuisible à la bonne conservation du matériel ;
- mauvais branchement ou installation dans un environnement mal adapté ;
- manœuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usage décrites à l'article du présent règlement.

3.5.4 Assurances

En cas de casse non couverte par la garantie et de manipulation par l'élève en contradiction avec les précautions d'usage, le responsable légal de l'élève prendra en charge les frais de réparation ou de remplacement du matériel ou contractera une assurance pour couvrir ces risques.

3.5.5 Usages au sein de l'établissement

Le matériel informatique mis à disposition est exclusivement destiné à des usages scolaires dans le cadre des enseignements organisés par l'Institut Florimont. Le professeur reste maître dans son cours de l'utilisation de l'équipement informatique.

Toute utilisation au sein de l'institut Florimont doit être faite dans le respect du règlement de l'établissement scolaire.

4. CONTRÔLE ET SANCTIONS

4.1 Le service informatique est tenu à une stricte obligation de confidentialité et ne peut divulguer (excepté au responsable informatique ou à l'enseignant) ou utiliser à son avantage les informations dont il aurait eu connaissance au cours d'actions de contrôle.

4.2 Les directeurs des écoles et les enseignants ont pleine autorité pour prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de manquement au présent règlement, à savoir notamment pour interdire à l'utilisateur fautif l'accès aux moyens informatiques et réseaux.

4.3 S'il s'avère que l'utilisation d'internet ou des moyens informatiques s'inscrit en violation du présent règlement, la Direction se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires à l'égard du contrevenant, lesquelles peuvent aller jusqu'au renvoi de l'Institut.

4.4 Dans tous les cas, en cas de violation des règles et obligations définies dans le présent règlement ainsi que d'omission de signaler toute tentative de violation de son compte, l'utilisateur s'expose à des poursuites de nature disciplinaire.

5. ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE

5.1 L'Institut Florimont assure tout au long de la scolarité de l'élève une éducation citoyenne et numérique. A ce titre, il informe et sensibilise les parents sur l'éducation aux médias et la citoyenneté numérique.

5.2 L'Institut adopte un Plan Numérique dont les objectifs sont les suivants :

- Rendre possible l'acquisition par l'élève, tout au long de sa scolarité, des compétences définies par le Cadre de Références de Compétences Numériques (CRCN).
- Devenir un citoyen numérique conscient et respectueux soucieux du droit d'auteur, de la protection des données, de son temps d'écran...
- Sensibiliser aux risques que peuvent représenter certains contenus numériques.
- Savoir choisir et utiliser en toute sécurité les outils web, les médias sociaux et les appareils connectés.

5.3 Règles spécifiques de bon usage du Chat Teams s'appliquant également à tout autre moyen de communication numérique

Comportement attendu dans «Conversation», le chat de TEAMS

Lors de conversations avec les professeurs, l'élève :

- peut utiliser conversation de TEAMS, pour poser des questions, liées à ses cours, et uniquement à cela ;
- reste poli et respectueux lors des échanges et messages ;
- fait attention à son niveau de langue dans ses messages.

Lors de conversations avec les autres élèves, l'élève :

- utilise Conversation de TEAMS uniquement dans le cadre scolaire, pour échanger sur le travail, uniquement avec ses camarades de classe, ou avec lesquels il a des projets scolaires communs.
- applique les règles de respect d'autrui dans le chat conversation de TEAMS qui n'est pas une messagerie privée.

L'Institut Florimont se réserve le droit d'obtenir une copie des échanges publiés dans TEAMS.

Annexe à ce règlement numérique : « Les règles d'usage du matériel informatique Maternelle-Primaire ». Ces règles d'usages affichées en classe sont à suivre par les enseignants et les élèves afin d'adopter les bonnes conduites et de respecter le matériel mis à disposition.